

DIRECTIVES **ETHIQUES**

BIENS ET RESSOURCES DE L'ENTREPRISE

Nous sommes tous responsables de la protection des biens et des ressources de l'entreprise

Tous les employés de l'entreprise sont tenus de s'assurer de la bonne gestion et de la protection des biens et des ressources tant matérielles qu'immatérielles, ainsi que des équipements mis à leur disposition. Il en est de même de la propriété intellectuelle de TRADEX.

Les biens et ressources appartenant à des tiers et exploités par notre personnel doivent retenir la même attention.

Ainsi, l'utilisation des biens et ressources de TRADEX ou des tiers devrait être faite de manière responsable, raisonnable et appropriée. A cet égard, aucune cession, prêt, emprunt ou utilisation n'en devrait être faite sans autorisation préalable de la hiérarchie.

Le respect des procédures internes en matière de frais de déplacement et des dépenses, ainsi que la diligence dans

le traitement des opérations concernant tant les employés que les tiers devraient être de rigueur.

Il faudra intégrer que les produits de notre travail (tels que le courrier électronique, les communications via n'importe quel canal professionnel et les contenus que nous créons) appartiennent à TRADEX et, par conséquent, peuvent être consultés et utilisés par la société, même après que nous ayons quitté l'entreprise



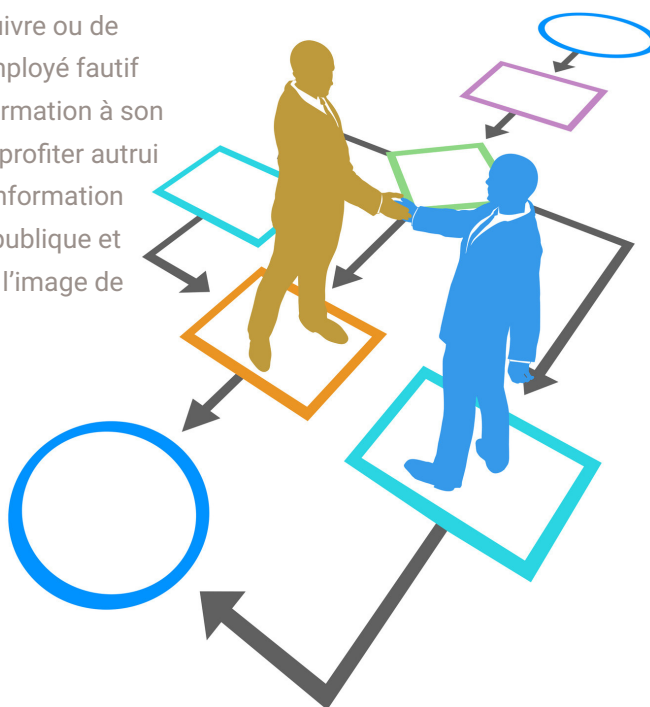
GESTION DE L'INFORMATION

Le Groupe TRADEX développe une relation de confiance à tous les niveaux de l'entreprise en garantissant en interne, une information vraie, libre, gratuite et circulaire, sauf si elle contient un élément hautement stratégique ou un caractère confidentiel. Le respect de cet engagement assure une expression ouverte et collaborative.

Cette approche est conforme à la valeur « Transparence » appropriée par l'entreprise et qui constitue l'un des principes fondamentaux de la gestion de l'information. En effet, en permettant à son personnel et à ses partenaires d'accéder à une certaine catégorie d'informations, TRADEX limite les opportunités de corruption et de détournements. Cependant, cette ouverture intègre le fait qu'une gestion approximative de l'information est de nature à biaiser une décision, ralentir ou même faire échouer un processus. De ce fait, le partage d'informations

ne concerne pas celles dont la divulgation incontrôlée peut s'avérer critique pour le Groupe. Il est de fait interdit de divulguer des informations à des tiers ou à tout employé non habilité à les détenir. De plus, chaque membre se doit de rester vigilant et de se garder de toute communication expansive en public. Enfin, TRADEX se réserve le droit de poursuivre ou de dénoncer tout employé fautif d'utiliser une information à son profit ou en faire profiter autrui avant que cette information ne soit devenue publique et dont l'impact sur l'image de

marque de l'entreprise n'ait été préalablement apprécié. Le détenteur de toute information a donc une obligation de confidentialité jusqu'à ce que l'information soit connue de tous.



CULTE DE L'EXCELLENCE

Le culte de l'excellence est une valeur fondamentale du Groupe TRADEX. Donner le meilleur de soi dans chaque action ou interaction, dans chaque comportement et attitude représente la garantie de performances élevées et continues qui sont l'essence de la création de notre Groupe.

Ce culte perpétuel est le socle qui maintient ensemble les ressources rares et précieuses qui composent TRADEX. Plus que

des mots, il est vécu et meut le travail au quotidien de chaque membre.

A toutes les échelles de l'entreprise, nous encourageons la mise en place d'une culture organisationnelle basée sur cette valeur forte qui garantit le succès, la justice, le respect et préserve les intérêts communs du Groupe.

A cet effet, TRADEX invite et encourage son personnel ainsi que

ses partenaires, à faire preuve d'humilité de façon permanente et à s'astreindre à une remise en cause intrinsèque objective. Cela favorise la recherche et le partage du savoir, du savoir-être et du savoir-faire dans un processus infini. L'unité doit exceller pour que le Groupe excelle / le Groupe doit exceller pour que l'Unité excelle.



FRAUDE



« Tradex promeut et met en œuvre une politique de tolérance zéro face à toutes formes de fraude et de concussion et attache du prix au respect des règles et normes qui lui sont internes, mais aussi celles en vigueur dans son secteur d'activité, aussi bien au niveau national qu'au niveau international »

Véritable phénomène de société, la fraude affecte tous les secteurs de l'économie et le secteur pétrolier n'y échappe pas. La fraude est un acte mis en œuvre par le biais de moyens déloyaux dans le but d'obtenir un avantage matériel ou moral indu, ou réalisé avec l'intention d'échapper à l'exécution des lois.

Les fraudes internes induisent un risque à la fois sur les activités de TRADEX, mais aussi sur son image à l'extérieur. En effet, elles exposent l'entreprise à d'importantes retombées négatives sur le plan financier et commercial (perte de

contrats), ainsi qu'en matière de réputation et d'image. La fraude, la malhonnêteté et tous les comportements répréhensibles, sont strictement interdits chez TRADEX.

Par exemple, la conversion des tickets carburants en argent liquide, peut être considérée comme la forme de fraude la plus répandue dans les stations-services. Ces agissements entraînent un manque à gagner important pour les clients qui nous font confiance.

Aussi, les actes visant à instaurer la fraude en interne ou au sein de nos points de vente seront fortement réprimés

dans la mesure où ils ne sont pas compatibles avec l'esprit de TRADEX. Ces actes peuvent engager la responsabilité civile ou pénale des mis en cause. TRADEX a donc mis en place un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques visant à ce que toutes les sociétés du Groupe ainsi que leur personnel, partagent la même vision des exigences du Groupe en la matière, et adoptent un ensemble de mesures efficaces pour combattre cette dernière.

GESTION DES RELATIONS AVEC LES TIERS

TRADEX veut entretenir des relations intègres avec les tiers.

Nous attendons de nos fournisseurs, un strict respect et une adhésion cohérente à notre philosophie, notamment dans la gestion de leur propre entreprise. Nous exigeons la conformité à nos normes et standards, application étendue à leurs sous-traitants, sur les contrats concernant TRADEX. Ceux-ci doivent se conformer aux lois et règlements nationaux, locaux et internationaux concernant la conduite de leur entreprise. A ce titre, au-delà d'un certain seuil, la sélection des fournisseurs se fera sur la base des appels d'offres ouverts et concurrentiels, de façon équitable et sans favoritisme. Nous ferons preuve de transparence lors des procédures d'appels d'offres et, aux fournisseurs non sélectionnés, nous communiquerons avec délicatesse un compte-rendu basé sur des éléments objectifs.

Pour les fournitures de produits ou de services en dessous du seuil, la sélection des fournisseurs suit également une procédure moins lourde mais rigoureuse et respectueuse

des règles d'équité et de transparence.

Nous attachons du prix à ce que nos fournisseurs soient payés aux échéances et conditions prévues. Nous n'imposons pas de conditions abusives (en l'occurrence en matière de paiement, de délai..) à nos fournisseurs. Bien au contraire, nous nous assurons qu'ils ne sont pas dans une situation de dépendance économique vis-à-vis de TRADEX.

Il est également question de protéger les informations confidentielles de nos fournisseurs comme s'il s'agissait des nôtres tout en nous réservant le droit de les contrôler, et de nous assurer du respect des règles et principes de bonne gouvernance via des audits de conformité.

La satisfaction des clients sur nos activités et produits constitue un des objectifs primordiaux de TRADEX. La confiance du client s'acquiert et se maintient, en particulier grâce à un strict respect de ses droits, à la préservation de ses intérêts et à un souci

constant de ne souscrire qu'à des engagements pouvant être respectés. Dans cette perspective, TRADEX et ses salariés entendent:

- **Respecter l'ensemble des règles, processus, exigences techniques et environnementales qui visent à la sécurité et à la qualité des produits commercialisés par ses filiales et elle-même;**
- **Ne délivrer aux clients que des informations vérifiées et sincères sur les offres et caractéristiques des produits, ainsi que des services livrés;**
- **Respecter les lois et règlements en matière de protection des données à caractère personnel des clients et/ou prospects.**

CONFLITS D'INTERETS

Tous les personnels de TRADEX doivent au quotidien agir avec responsabilité et objectivité et travailler à prévenir et à dénoncer toute forme de conflit d'intérêt dont ils peuvent être témoins ou acteurs.

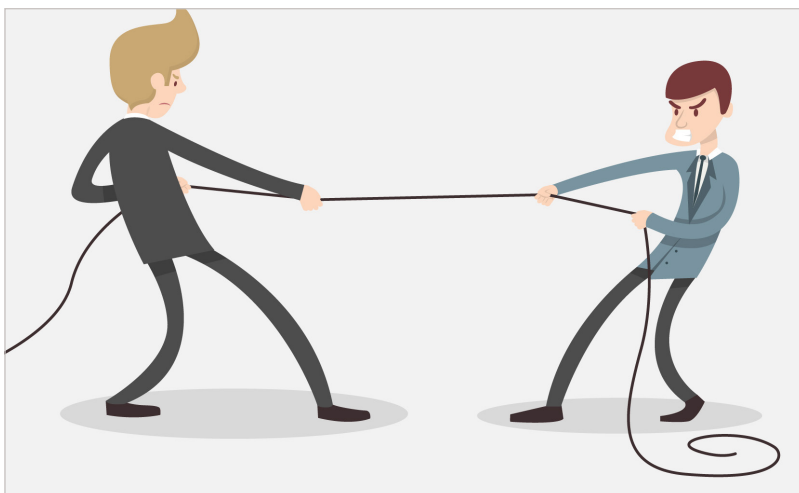
Il convient d'entendre par « **conflit d'intérêt** », une situation dans laquelle une personne détient un intérêt privé ou personnel suffisant pour influencer l'exercice objectif de ses fonctions professionnelles. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une situation susceptible de présenter un risque d'interférence entre l'intérêt personnel/privé d'un salarié et les intérêts de TRADEX. Une telle situation est une négation de l'obligation légale de loyauté du salarié.

Les conflits d'intérêts sont pour TRADEX, des sujets dont la résolution, au vu de la complexité des relations d'affaires, appelle une démarche éthique authentique impliquant des arbitrages intelligents et responsables. D'une manière générale, les situations de conflits d'intérêts doivent être évitées.

TRADEX a décidé de mettre en place, dans l'esprit de ses valeurs et de ses engagements en matière d'intégrité et de transparence, une méthodologie proactive de détection et d'analyse des situations de

conflit d'intérêts. Les présentes directives éthiques apportent ainsi un éclairage sur cette question.

Les conflits d'intérêts revêtent une nature plurielle. Ils peuvent être purement professionnels et intimement en corrélation avec l'entreprise, être l'émanation d'une relation personnelle, ou liés à l'exercice d'un mandat.



S'agissant des conflits de type professionnel ou liés à l'entreprise :

ils sont perceptibles dans les cas non limitatifs suivants :

- Avoir un intérêt financier direct ou indirect dans une entreprise qui posséderait des liens commerciaux avec TRADEX ;
- Recevoir une compensation sous quelque forme que ce soit, de la part d'un concurrent, fournisseur ou client de TRADEX ;
- Participer à toute activité/projet qui serait en concurrence avec les activités de TRADEX;
- Vendre ou louer à l'entreprise pour laquelle le salarié travaille tous biens qui lui appartiennent ou qu'il détient ;

Pour ce qui est des conflits liés à des relations personnelles :

Il s'agit des situations où un salarié entreprend de:

- Prendre une part active au processus de recrutement de son conjoint, son partenaire, son enfant, d'un de ses parents, d'un ami ou d'un proche, au sein de TRADEX, chez un Fournisseur, ou chez un client ;
- Prendre une part active au processus d'achat des biens ou des services fournis par une entreprise dans laquelle son conjoint, son partenaire, son enfant ou l'un de ses parents est salarié.

En ce qui concerne les conflits liés à l'exercice d'un mandat public :

Cette situation est perceptible lorsqu'un salarié exerce parallèlement un mandat d'élu local, régional ou national, et qu'il agit de façon à favoriser TRADEX.

Les partenaires et salariés de TRADEX sont encouragés à consulter le Comité Ethique et

Conformité ou les membres de la Task force pour identifier les situations potentielles de conflits d'intérêts.

Échanger avec ces équipes est en effet essentiel car, en situation de conflit d'intérêts, le jugement de l'employé ou du partenaire peut-être altéré par les intérêts en jeu. Une telle démarche a l'avantage de permettre à des structures spécialisées et mieux outillées en interne, d'analyser s'il s'agit d'un réel conflit d'intérêt ou non.

Il est important de noter qu'il est interdit de travailler pour les clients de TRADEX alors que vous êtes sous contrat avec TRADEX. En cas d'activité personnelle n'ayant aucun lien avec TRADEX, il est nécessaire de relever qu'il est interdit d'utiliser les matériels de Tradex, (l'ordinateur notamment) pour les besoins de vos propres activités, ou encore votre adresse e-mail professionnelle à des fins privées.

Si vous exercez vos autres activités en dehors de votre temps de travail (jours de congé, repos, week-ends, etc.), sans utiliser des systèmes informatiques ou équipements de TRADEX, et sans que cette activité n'interfère avec vos fonctions au sein de TRADEX, alors il est peu probable que vous soyez en situation de conflit d'intérêts.

D'une manière générale, le salarié ne doit pas avoir d'intérêt financier dans le cadre d'une transaction commerciale dans laquelle TRADEX est impliquée. Si ce type de situation venait à survenir, il est impératif d'en informer le comité éthique et la Task Force.

Comme dans la plupart des situations de conflit d'intérêts, les solutions sont à déterminer au cas par cas.

RESPECT ET COURTOISIE

Tous nos partenaires internes et externes doivent être traités avec des égards. Le personnel TRADEX doit en tout lieu faire montre d'une attitude de politesse et de respect.

Attachée à la satisfaction du personnel et de sa clientèle, TRADEX œuvre pour que règnent le respect et la courtoisie dans les rapports et interactions avec les supérieurs hiérarchiques, les collègues, les clients ou toute autre partie prenante.

L'insubordination, l'indifférence ou le refus de réponse non justifié, l'abus de pouvoir, les insultes et humiliations, le harcèlement, la violence verbale ou physique et l'utilisation ou la mention d'informations privées dans le cadre professionnel sont à titre illustratif des comportements auxquels nous nous opposons.

Ainsi, il est fortement recommandé de :

- **Saluer une personne à son contact et au moment de la séparation ;**
- **Répondre dans la mesure du possible à toute interpellation ;**
- **Estimer les autres, se soucier d'eux, avoir de la considération**

pour eux et reconnaître la dignité et la valeur intrinsèques de chaque salarié, collègue, client, ou personne que nous côtoyons dans le cadre de notre travail ;

• **Pour chaque incident de comportement inapproprié, concernant un client, s'assurer qu'une enquête officielle est menée, que le cas est documenté et que la situation est résolue ;**

• **Adopter une politique de tolérance zéro à l'égard des comportements irrespectueux mais qui prévoit aussi des méthodes constructives de résolution de problèmes ;**

• **Gérer les conflits rapidement et efficacement, et assurer un suivi auprès de toutes les parties concernées ;**

• **Veiller à ce que les superviseurs ou gestionnaires soient présents, disponibles et en contact avec les employés pour discerner et régler plus facilement les problèmes ;**

• **Promouvoir et renforcer un leadership respectueux ;**

• **Offrir une formation, des renseignements et des ressources sur la courtoisie et le respect en milieu de travail ;**

• **Offrir du soutien et une formation aux employés les plus susceptibles d'avoir affaire à des comportements désagréables ou à des plaintes dans l'exercice de leurs fonctions ;**

• **Employer un langage non discriminatoire dans toutes les communications ;**

• **S'assurer de la confidentialité des renseignements personnels sur les employés dans toutes les communications.**

CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

Les dons et contributions de TRADEX doivent être toujours conformes à la politique de l'entreprise en la matière. Aussi, nous nous engageons à ne jamais donner ou accepter un cadeau ou un divertissement inapproprié.

L'échange de cadeaux (hors articles publicitaires) et de divertissements est un vecteur de construction et de consolidation des relations d'affaires. Cependant, nous ne devrions jamais offrir ou accepter des cadeaux et des divertissements dans le cas où cela pourrait créer un sentiment d'obligation, ou même que ce geste puisse être considéré comme un pot-de-vin.

Pour cela, lorsqu'il nous arrive de donner ou de recevoir des cadeaux et des divertissements, nous devons suivre certains principes et règles, notamment :

• **Obtenir toujours l'approbation de notre hiérarchie et/ou du Comité Ethique et Conformité de TRADEX avant d'offrir, de donner ou de payer des cadeaux ou des divertissements à un fonctionnaire ou à un tiers partenaire.**

• **Ne pas offrir ni accepter de l'argent en espèces, chèque ou équivalent sous quelque forme matérielle que ce soit en guise de cadeau.**

• **Ne pas offrir ni accepter des cadeaux et divertissements en provenance ou à destination d'une entité dont la valeur dépasse un montant total de 500 000 FCFA.**

• **Tenir un registre exact et complet de tous les cadeaux et divertissements que nous offrons et/ou acceptons des parties externes et transmettre ledit registre au Comité Ethique pour insertion dans un répertoire de cadeaux et divertissements tenu par ce dernier. Autant que possible, l'acceptation des cadeaux doit être exceptionnelle. En tout état de cause, le cadeau offert doit en priorité avoir un lien étroit avec l'activité pratiquée, il peut en effet s'agir de bons de carburants,**

bouteilles de gaz, lubrifiants...

Lorsque nous offrons un cadeau, nous n'attendons rien en retour.

Les parrainages et les incitations commerciales ne sont pas considérés comme des cadeaux et divertissements.

Toutefois, l'approbation préalable du Comité Ethique et Conformité et/ou de la Direction Générale est requise pour le parrainage lorsqu'un fonctionnaire, ou un démembrement du gouvernement sont impliqués. Il en est de même pour toutes les incitations commerciales.

DONS ET CONTRIBUTIONS

Compte tenu de la situation sociale des pays où elle se déploie, TRADEX est sujette à diverses sollicitations.

En effet, face aux sollicitations à caractère politique, TRADEX entretient un principe de neutralité.

TRADEX peut participer à certains événements si ces derniers ont un lien avec sa politique en la matière. Toutefois, nous nous faisons le devoir de nous prononcer en toute neutralité sur les demandes de sponsoring, d'aide ou de mécénat.

C'est pourquoi chaque demande est examinée dans son contexte particulier et fait l'objet d'une étude approfondie afin de s'assurer que le sujet est bien en lien avec la politique de TRADEX.

TRAFIC D'INFLUENCE

Soucieuse de son image, dans le cadre de la protection du personnel et de ses relations d'affaires la gouvernance de notre établissement prévient toute personne ayant une autorité et les partenaires d'affaires contre toute initiative assimilable à un trafic d'influence pour quelque raison que ce soit.

Le trafic d'influence est le fait par quiconque, de solliciter ou d'agréer à tout moment directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour lui-même ou pour autrui, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

TRADEX tient à fortement encourager toute action visant à stopper ou à prévenir de tels comportements au sein de la société.

Au-delà de participer au maintien de la bonne image de son entreprise, le personnel agissant ainsi se libérera du poids du stress que génère cette pratique.

SINCERITE DES ETATS FINANCIERS

La sincérité des états financiers de l'entreprise est le gage de sa bonne foi et de son honneur vis-à-vis de ses personnels et de ses partenaires, mais aussi auprès des pouvoirs publics et des responsables en charge de son secteur d'activités.

Les normes comptables visent à mettre en lumière le chemin à suivre pour atteindre l'objectif d'image fidèle de la comptabilité. Leur correcte application est essentielle et fait l'objet de deux principes qualifiés de principes éthiques : le principe de régularité d'une part, et le principe de sincérité d'autre part.

Selon **le principe de régularité**, le respect des normes comptables revêt un caractère obligatoire. Ces dernières ne constituent pas une simple référence que l'on pourrait choisir d'ignorer.

Le principe de Sincérité s'inscrit dans l'optique de la bonne foi dans le traitement comptable des opérations effectuées

Ces normes sont scrupuleusement respectées au sein de notre organisation. Ces deux principes garantissent à TRADEX des comptes sincères.

FAVORITISME

Nous œuvrons au quotidien à agir avec objectivité et efficacité, en bannissant toute forme de parti pris et de favoritisme, gage de notre excellence.

Le favoritisme s'entend comme le fait d'attribuer des avantages liés à la subjectivité et non selon la justice ou le mérite.

Nous défendons avec fermeté le principe d'égalité et d'équité dans le traitement des salariés et dans les relations avec les tiers.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les hommes et femmes de TRADEX, tout autant que les partenaires d'affaires, doivent faire montre d'une attitude et d'un comportement exemplaires et aspirer à l'excellence.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

La lutte contre les flux financiers illicites est une priorité constante pour TRADEX.

Dans le cadre du déploiement de ses activités, TRADEX s'engage à ne pas percevoir, transférer, transporter, retenir, utiliser ou receler le produit d'une activité criminelle, ou se rendre complice d'une telle activité.

TRADEX ne contractera nullement avec une

structure ou une entité désignée par les organismes habilités comme étant une structure se livrant à des activités de blanchiment de capitaux, de terrorisme ou de trafic de stupéfiants ou comme ayant violé des embargos économiques ou des embargos sur les armes.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La protection de la vie privée est un droit inaliénable dont les personnels de TRADEX doivent jouir de manière permanente dans l'exercice de leurs fonctions.

La loi garantit à chacun le respect de sa vie privée. TRADEX, soucieuse du respect des lois, ne saurait donc s'immiscer dans les affaires personnelles

de ses salariés que si celles-ci empiètent de manière abusive sur la vie et l'image de marque de l'entreprise.

Dans ce cas, TRADEX pourra prendre des mesures appropriées tout en s'assurant qu'elles sont nécessaires et proportionnées et qu'elles ont été au préalable clairement notifiées aux concernés.

DISCRIMINATIONS

TRADEX s'engage à prévenir, à lutter et à réduire significativement (à défaut de pouvoir l'éradiquer définitivement) toute forme de discrimination à l'égard de ses personnels, ses clients et ses partenaires.

En vue de promouvoir l'épanouissement sain de son personnel, TRADEX lutte contre toute forme de discrimination en son sein et dans les relations avec ses partenaires. Ce fléau qui induit une inégalité de traitement sur le plan professionnel est perceptible dans des cas de considérations spécifiques liées à l'origine, à la qualité des mœurs, à l'âge, à la situation de famille ou à une grossesse, à l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une race, aux convictions politiques ou religieuses, au nom de famille, à l'état de santé ou à un handicap.

Toutefois, des mesures de discrimination positive restent admises, dans des conditions particulières.

HARCELEMENT

Nous nous engageons à prévenir et à dénoncer toute forme de harcèlement au sein de l'entreprise, quelque soient sa forme et son auteur. Les actes de telle nature sont ainsi intolérables et sévèrement punis conformément à la politique interne de l'entreprise en la matière et aux textes en vigueur.

Le harcèlement qu'il soit moral ou sexuel, est une forme de violence d'autant plus dommageable qu'elle est insidieuse. Il est particulièrement répandu dans le cadre de l'exercice des missions professionnelles.

Le harcèlement moral est l'ensemble des agissements répétés et volontaires de nature à porter atteinte aux droits et à la dignité du salarié, ou du partenaire en altérant sa santé physique ou mentale ou en compromettant son avenir professionnel. Il peut prendre plusieurs formes et se déployer sous la forme de persécutions, brimades, ou prise de mesures vexatoires à l'égard des collègues et/ou partenaires commerciaux.

Le harcèlement sexuel quant à lui peut se décliner sous le couvert de pressions, même non répétées, exercées dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle, que ce soit pour soi-même ou pour un tiers.

TRADEX s'oblige dans ses relations internes et externes à combattre toute forme de harcèlement moral ou sexuel.

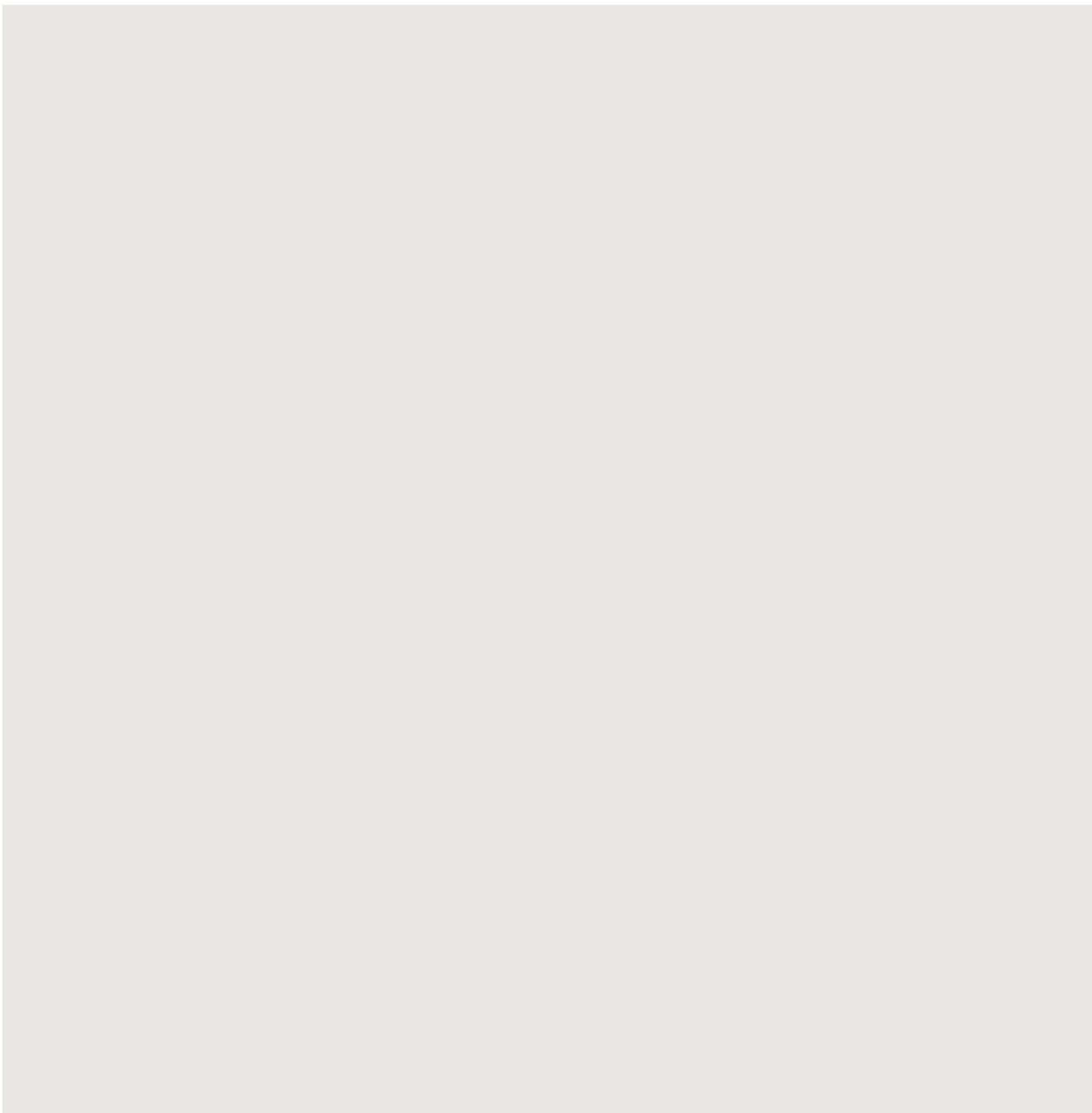
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Soucieuse de la santé et de la sécurité au travail de son personnel, ses partenaires et son aimable clientèle, TRADEX a la volonté de promouvoir la qualité de vie au travail et d'assurer la protection de ses acteurs contre l'ensemble des nuisances et risques professionnels.

La protection de la santé du personnel et des partenaires est une composante majeure dans le déploiement des activités de TRADEX. A ce titre, TRADEX promeut une qualité de vie efficiente au travail et met en place les mesures d'accompagnement adéquates.

Ces mesures sont formalisées à travers sa **politique de prévention** annuelle et s'inscrivent dans le cadre réglementaire, avec l'appui de son Comité de Santé et de Sécurité au Travail (CSST). Bien entendu, chaque salarié devra promouvoir cette politique auprès de ses collègues, partenaires, fournisseurs, clients et s'impliquer dans la maîtrise des risques y compris psycho-sociaux.

La sécurité est l'affaire de tous. Nous attendons donc que chaque employé, chaque prestataire, intègre la prévention dans toutes ses activités. Tous nos salariés et partenaires sont exhortés à signaler les risques liés à la sécurité ayant un impact sur nos activités opérationnelles.



BP 1468 Douala
Cameroun

+ 237 233 43 63 75
tradex@tradexsa.com
www.tradexsa.com
facebook.com/groupertradex
twitter.com/tradex_sa

